

**Réunion des Comités permanents de la Convention d'Ottawa
(Genève 23-27 avril 2007)**

Madame, Monsieur les Co-Présidents,

La France attache une grande importance à la mise en œuvre effective et complète de la Convention d'Ottawa.

Elle considère que le respect de l'ensemble des obligations de cette convention par chacun de ses Etats parties contribue de façon déterminante à l'éradication du danger humanitaire que représentent les mines antipersonnel ainsi qu'à l'universalisation de la Convention elle-même, gage de son efficacité.

S'agissant des obligations qui lui incombent au regard de l'article V de la Convention, la France doit avoir achevé, avant le 1^{er} mars 2009, le déminage du dépôt de munitions de La Doudah. Cette emprise, placée sous son contrôle, est située sur le territoire de la République de Djibouti.

En raison de notre législation nationale, la réalisation de ces opérations de déminage doit répondre aux exigences très strictes de la nouvelle législation française réglementant l'organisation des opérations de dépollution pyrotechnique.

Un décret, daté d'octobre 2005, prévoit ainsi d'appliquer au personnel du ministère de la Défense participant à ce type d'opérations - hors cas d'actions menées dans un cadre opérationnel - strictement les mêmes règles de sécurité du travail que celles qui prévalent, en France, pour les opérateurs civils. Cette évolution du droit français traduit la préoccupation de l'Etat d'assurer au

personnel de la défense ou à ses sous-traitants une sécurité maximale chaque fois que cela est possible lors d'opérations de dépollution pyrotechnique.

Le nouveau règlement repose sur une démonstration de sécurité préalable qui est destinée à établir la nature et la gravité des risques encourus par les intervenants et les tiers, et à déterminer les mesures à prendre pour éviter les accidents et limiter leurs conséquences.

L'étude de sécurité pyrotechnique qui doit être constituée à cette fin est particulièrement complète et développée. Sa validation, faite par une autorité indépendante de celle qui est chargée de réaliser les travaux, est indispensable pour pouvoir commencer les opérations de déminage sur le terrain.

Sur le plan pratique, la réalisation et la validation de cette étude de sécurité induisent des délais importants. Cette constante préoccupation de recherche de la sécurité maximale du personnel et des tiers exige parfois la réalisation d'expertises complémentaires poussées, par exemple pour valider le dimensionnement du blindage des engins et autres systèmes prévus pour la protection du personnel.

L'étude de sécurité pyrotechnique du déminage du dépôt de La Doudah est aujourd'hui entrée dans sa phase finale d'approbation. De nombreux matériels ont déjà été acheminés sur place. Des experts en déminage, spécialement détachés pour cette mission, sont déjà présents sur le chantier depuis septembre dernier pour finaliser la préparation des opérations.

La France fait en sorte, avec détermination, que ces travaux de déminage soient achevés le plus tôt possible et, en tout état de cause, avant 2009.

Conformément à notre exigence de transparence, La France tiendra l'assemblée des Etats parties informée du lancement des travaux puis de leur déroulement./.